

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022/53 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Vente Consorts LACHIZE / M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 30,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Guéreins du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone UX1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe MORIZOT, notaire à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS 69220 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 1 019 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927, situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS (01090),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927 d'une superficie de 1 019 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 265 000 € par les consorts LACHIZE au profit de M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT.

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à Maître Philippe MORIZOT, Notaire à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

Fait à MONTCEAUX, le 30 août 2022

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX